



## Traité Brakhot

### Michna 5 - Chapitre 6

בירך על היין שלפני המזון, פטר את היין שלאחר המזון. בירך על הפרפרת שלפני המזון, פטר את הפרפרת שלאחר המזון. בירך על הפת, פטר את הפרפראות; על הפרפראות, לא פטר את הפת. בית שמאי אומרים, אף לא מעשה קדירה.

Celui qui a fait la bénédiction sur le vin avant la nourriture, est dispensé [pour] le vin [qui est bu] après la nourriture. Celui qui a fait la bénédiction sur des hors-d'œuvre avant le repas, est exempté pour les hors-d'œuvre après le repas. Celui qui a fait la bénédiction sur le pain, est exempté pour les hors-d'œuvre ; [et celui qui a fait la bénédiction] sur les hors-d'œuvre, n'exempte pas celle pour le pain. Beth Shammaï disent, pas même sur un mets cuit.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)